

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Prise en charge financière des lunettes d'un agent de la collectivité, endommagées dans le cadre de son activité professionnelle – 386.80€ TTC.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions.

Vu le contrat d'assurance souscrit par la collectivité auprès de PNAS Assurances.

Vu la déclaration de sinistre en date du 30 juillet 2025.

Vu le retour de notre assureur indiquant le montant du remboursement, la franchise et la vétusté n'étant pas prises en charge.

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux prend en charge le montant restant à la charge de **386.80€**, agent ALSH, après intervention de l'assureur, soit la somme de 386.80€ TTC.

Fait à Périgueux, le

03 DEC. 2025

Le Président
Jacques AUZOU

